



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION AGRICOLE DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ

Soucieuse d'encourager le renouvellement des générations et ainsi maintenir l'activité agricole, pilier de l'économie locale, Bretagne porte de Loire Communauté soutient l'installation des jeunes agriculteurs sur son territoire.

Par une délibération en date du 15 novembre 2020, Bretagne porte de Loire Communauté a alors adopté le principe d'apporter un soutien financier aux nouvelles installations agricoles.

Ce règlement précise les modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le présent régime d'aides s'applique au 1er janvier 2021, pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2026.

Article 1 – Les bénéficiaires

- Toute nouvelle installation agricole réalisée sur l'une des 20 communes du territoire communautaire à partir du 1er janvier 2021 (date d'immatriculation à la MSA).
- Installant ayant obtenu la DJA pour les moins de 40 ans ou bien la SIA pour les plus de 40 ans
- Installant ayant réalisé un diagnostic bocager avec le service Environnement de Bretagne porte de Loire Communauté (diagnostic offert par la collectivité)

Article 2 – Montant de l'aide

5 000 euros maximum par projet d'installation, répartis en 2 parts :

1 part fixe d'un montant de 2 500 euros, pour toute nouvelle installation agricole ayant bénéficié de DJA ou SIA et ayant réalisé un diagnostic bocager

1 part variable d'un montant de 2 500 euros, pour toute nouvelle installation justifiant d'un ou plusieurs des critères suivants :

- Avoir mis en place au moins 1 des objectifs préconisés dans le diagnostic du technicien bo-cage ou environnement
- Pour les moins de 40 ans : Avoir actionné une des deux modulations suivantes dans le cadre de la DJA : Agro-écologie / Valeur ajoutée-emploi
- Pour les plus de 40 ans : justifier d'un des critères suivants :
 - Agriculture biologique
 - Développement d'un label
 - Au regard de l'étude économique, justifier de 30% minimum du chiffre d'affaires réalisé en circuit court.
- Justifier d'une production de lait sans OGM (justificatif à fournir)
- Justifier du maintien de prairies en zones humides (minimum 3% de la SAU)

Article 3 – Procédure d'instruction des demandes

La Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine promeut le dispositif auprès des agriculteurs qui suivent le parcours à l'installation.

Le nouvel installé dépose ensuite une demande auprès du service développement économique de la Communauté de communes, via le formulaire de demande disponible sur le portail économique : entreprendre.bretagneportede Loire.fr. La demande par mail sera privilégiée à poleamenagement@bretagneportede Loire.fr

Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur avec mention des renseignements et/ou pièces manquants.

Une fois le dossier complet réceptionné, Bretagne porte de Loire Communauté procède ensuite à l'instruction du dossier de l'entreprise. La collectivité notifie ensuite l'aide accordée à l'entreprise, puis procède au versement de la subvention au vu des justificatifs fournis par le bénéficiaire.

La collectivité se réserve le droit :

- de demander à l'entreprise des pièces ou éléments complémentaires afin d'instruire sa demande,
- d'auditionner le dirigeant de l'entreprise

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget annuel de Bretagne porte de Loire Communauté.

Un point régulier sur la typologie des dossiers déposés ainsi que sur la consommation du budget sera réalisé en commission développement économique.

Article 4 – Pièces nécessaires à la constitution du dossier

L'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide financière devra fournir, un dossier complet comprenant :

1 – Pour bénéficiaire de la part fixe de 2 500 euros de l'aide :

Si l'entreprise a obtenu la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA) versée par l'État :

- la fiche de présentation du demandeur,
- l'attestation sur l'honneur complétée et signée,
- une copie du « formulaire de demande d'aides à l'installation » transmise à l'État au titre de la demande de dotation aux jeunes agriculteurs,
- une copie de l'accord écrit mentionnant que la dotation de l'État vous est attribuée,
- une copie de l'attestation d'immatriculation à la MSA,
- un relevé d'identité bancaire.

Si l'entreprise a obtenu le Soutien à l'Installation Agricole (SIA) :

- la fiche de présentation du demandeur,
- l'attestation sur l'honneur complétée et signée,
- une copie du « formulaire de demande d'aides à l'installation » transmise au titre du Soutien à l'Installation Agricole,
- une copie de l'accord écrit mentionnant que la dotation vous est attribuée,
- une copie de l'attestation d'immatriculation à la MSA,
- un relevé d'identité bancaire.

2 – Pour bénéficiaire de la part variable de 2 500 euros de l'aide :

Fournir un ou plusieurs des justificatifs suivants :

- Justification de réalisation d'un des objectifs préconisés dans le diagnostic du technicien bocage : Convention signée dans le cadre de Breizh-Bocage ou avec le syndicat de BV, ou le plan de gestion réalisé, ou l'obtention du label Haies, selon l'objectif réalisé
- Pour les moins de 40 ans : une copie du « formulaire de demande d'aides à l'installation » transmise à l'État au titre de la demande de dotation aux jeunes agriculteurs, prouvant avoir actionné une des deux modulations suivantes dans le cadre de la DJA :

Agro-écologie

Valeur ajoutée-emploi

- Pour les plus de 40 ans : justifier d'un des critères suivants :
 - Agriculture biologique : Document certifiant l'obtention du label Bio
 - Développement d'un label : Document certifiant l'obtention du label
 - Au regard de l'étude économique, justifier de 30% minimum du chiffre d'affaires réalisé en circuit court.
- Justificatif de production de lait sans OGM
- Justifier du maintien de prairies en zones humides (minimum 3% de la SAU) par une cartographie du parcellaire sur la PAC, avec mention de l'occupation des sols

Article 5 : Conditions de versement de l'aide

L'aide financière sera versée, en une seule fois, après fourniture du dossier complet.

Le délai après immatriculation pour solliciter l'aide est fixé à 6 mois.

Article 6 – Modification du règlement

Bretagne porte de Loire Communauté se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

Article 7 – Diffusion du règlement

Le présent règlement est transmis à chaque mairie membre de Bretagne porte de Loire Communauté pour diffusion. Il est également disponible sur le portail économique de la Communauté de Communes.

**Pour toute question, contactez le service développement économique de Bretagne porte de Loire
Communauté situé :**

42, rue de Sabin

35 470 BAIN DE BRETAGNE

Tel : 02 99 43 08 50

Mail : poleamenagement@bretagneportedeloire.fr